

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
-----  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
-----  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTORATE GENERAL**  
-----

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivant.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

## S O M M A I R E

<u>Pièce N° 1</u> : <i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i> .....	03
<u>Pièce N° 2</u> : <i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i> .....	12
<u>Pièce N° 3</u> : <i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i> .....	33
<u>Pièce N° 4</u> : <i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i> .....	40
<u>Pièce N° 5</u> : <i>Descriptif de la Fourniture (DF)</i> .....	50
<u>Pièce N° 6</u> : <i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires</i> .....	54
<u>Pièce N° 7</u> : <i>Cadre du Détail Estimatif</i> .....	57
<u>Pièce N° 8</u> : <i>Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires</i> .....	59
<u>Pièce N° 9</u> : <i>Modèles des pièces</i> .....	61
<u>Pièce N° 10</u> : <i>Modèle de marché</i> .....	68
<u>Pièce N° 11</u> : <i>Liste des établissements bancaires agréés</i> .....	73
<u>Pièce N° 12</u> : <i>Grille d'évaluation</i> .....	75

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
-----  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
-----  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTORATE GENERAL**  
-----

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**DIRECTORATE GENERAL**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/ AONO/ HGY/ CIPM/21 DU 22 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDÉ**

**Financement :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé  
- Exercice 2024 et suivants ....

\*\*\*\*\*

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de consommables à l'Unité d'Hémodialyse de l'Hôpital Général de Yaoundé, comme suit :

- Tranche ferme : 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Tranche conditionnelle 1 : 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Tranche conditionnelle 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

#### **2. Consistance des prestations**

Les prestations relatives au présent appel d'offres consistent en :

- la fourniture de kits de dialyse
- la fourniture de pièces d'usure destinées au plateau technique d'hémodialyse de l'Hôpital Général de Yaoundé.

Les quantités des kits de dialyse et pièces d'usure pour chacune des tranches sont telles que reprises au point 4.

#### **3. Délai de livraison**

Le délai de livraison pour chacun des lots est de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date notification de l'ordre de service de commencer les prestations d'une tranche.

#### **4. Allotissement**

Les fournitures sont réparties à chaque tranche en cinq (05) lots de la manière suivante :

##### **LOT 1**

N°	Désignation	Quantité				Total	
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	3030	3030	9090

3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

#### LOT 2

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

#### LOT 3

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

#### LOT 4

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090

3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

#### LOT 5

N°	Désignation	Quantité				Total
		Année 2024	Tranche ferme	Année 2025	Tranche conditionnelle	
1	Membrane pour osmoseur (4040)	16		16		16
2	Kit de service pour pompe 6 000 hrs	25		25		25
3	Kit de service pour pompe 12 000 hrs	25		25		25
4	Filtre hydrophobique	25		25		25
5	Pompe acide	50		50		50
6	Pompe bicarbonate	05		05		05
7	Filtre 5 microns	70		70		70
8	Filtre 20 microns	156		156		156
						468

#### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération par tranches et par lots est réparti ainsi qu'il suit :

Lots	Coûts (Francs CFA)				
	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total	
	Année 2024	Année 2025	Année 2026		
Lot 1	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six cent trente sept millions cinq cent mille)	
Lot 2	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six cent trente sept millions cinq cent mille)	
Lot 3	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six cent trente sept millions cinq cent mille)	
Lot 4	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six cent trente sept millions cinq cent mille)	
Lot 5	50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000 (Cent cinquante millions)	
<b>Total</b>	<b>900 000 000</b>	<b>900 000 000</b>	<b>900 000 000</b>	<b>2 700 000 000 (Deux milliards sept cent millions)</b>	

#### 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun.

#### 7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé, exercice 2024 et suivant... sur la ligne budgétaire n° 61 03 70

## **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives, Techniques et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, fax : 22 21 20 15, dès publication du présent avis

## **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives, Techniques et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, fax : 22 21 20 15, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance **de versement d'une somme non remboursable de 500 000 (cinq cent mille) francs CFA** au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'Appel d'Offres.

## **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont l'original et six (6) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives, Techniques et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, fax : 22 21 20 15, dès publication du présent avis **au plus tard le 22 Juin 2023 à 13 heures précises** sous pli fermé. Au-delà de cette heure aucune offre ne sera acceptée.

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée ni retirée et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005 / AONO/ HGY/ CIPM/23 du 22 MAI 2023  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE.  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère Chargé des Finances, valable pendant 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de dépôt des offres et d'un montant par lot de :

- Lot 1 : 12 750 000 (Douze millions Sept-cent cinquante mille) francs CFA
- Lot 2 : 12 750 000 (Douze millions Sept-cent cinquante mille) francs CFA
- Lot 3 : 12 750 000 (Douze millions Sept-cent cinquante mille) francs CFA
- Lot 4 : 12 750 000 (Douze millions Sept-cent cinquante mille) francs CFA
- Lot 5 : 3 000 000 (Trois millions) francs CFA

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le DAO et délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance de premier rang agréée par le Ministère en Charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des offres (administratives, techniques et financières) aura lieu **le 22 Juin 2023 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Hôpital Général de Yaoundé dans la Salle des Réunions de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

### **14. Critères d'évaluation des offres**

Pour la comparaison des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

#### **14.1 Critères éliminatoires**

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ;
2. Documents falsifiés ou fausses déclarations ;
3. Absence de caution de soumission
4. Absence d'un engagement à respecter le délai minimal de douze (12) mois de péremption à partir de la date de livraison des produits (Applicable aux lots 1, 2, 3,4) ;
5. Absence d'un engagement sur l'honneur d'effectuer le service après-vente (Applicable au lot
6. Absence de prospectus et/ou de certificat de conformité démontrant que l'ensemble des pièces d'usure correspond aux générateurs NIKKISO DB EXA et à la salle de traitement d'eau DWA (Applicable au Lot 5) ;
7. Absence d'un échantillon de chaque article du kit de dialyse (Applicable aux lots 1, 2, 3,4) ;
8. Absence de l'agrément de distribution des dispositifs médicaux, en cours de validité délivré par le Ministre de la Santé Publique ;
9. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années et de son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le Ministère des Marchés Publics.
10. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
11. N'avoir pas satisfait à au moins quatre (04) des cinq (05) critères essentiels.

#### **14.2 Critères essentiels**

1. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);
2. Expérience du soumissionnaire dans des prestations similaires ;
3. Planning et Délai de livraison des commandes ;
4. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés, cachetés, signés et datés à la dernière page) ;
5. Certificat de conformité aux exigences de bonnes pratiques de fabrication ou de distribution des produits, délivré par le Ministre de la Santé Publique ;
6. Présence d'une attestation de capacité financière supérieure ou égale à 250 millions de francs CFA.

L'offre du soumissionnaire doit satisfaire à au moins quatre (4) des cinq (5) critères essentiels.

### **15. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement qualifiée et dont l'offre financière sera la moins disante. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou de plusieurs lots. Toutefois, il ne peut pas être attributaire de plus de trois (03) parmi les lots 1, 2, 3 et 4.

### **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat de la Division Administrative et Financière de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 22 20 39 53, Fax 22 21 20 15 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm>, dès publication du présent avis.

a. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter dur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5Mo pour l'offre administrative ;
- 15 Mo pour l'offre technique ;
- 5 Mo pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Formats PDF pour les documents textuels
- JPEG pour les images.

b. Le candidat veillera à utiliser les logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Yaoundé le

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Ampliations :**

- ARMP (*pour publication et archivage*)
- Président CIPM / HGY
- Affichage (*pour information*)
- HGY

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
**DIRECTORATE GENERAL**

## **INTERNAL TENDERS BOARD**

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 005/ AONO/HGY/CIPM/23 THROUGH EMERGENCY PROCEDURE FOR THE DELIVERY OF SUPPLIES AT THE DIALYSIS UNIT OF THE YAUNDE GENERAL HOSPITAL**

Financing: 2024 HGY Current Budget and next

#### **1. Subject of the invitation to tender**

The Director General of the Yaoundé General Hospital launches a National Open Call for Tenders under an emergency procedure for the supply of consumables to the Hemodialysis Unit of the Yaoundé General Hospital, as follows:

- Firm phase: January 1, 2024 to December 31, 2024
- Conditional phase 1: January 1, 2025 to December 31, 2025
- Conditional phase 2: January 1, 2026 to December 31, 2026

#### **2. Nature of services**

The services related to the present invitation to tender shall consist of:

- The delivery of dialysis kits;
- The delivery of spare parts destined to the dialysis technical hard-ware

The quantities of dialysis kits and wearing parts for each section are as listed in point 4.

#### **3. Delivery deadline**

The delivery time for each batch is 90 (ninety) days from the date of notification of the service order to begin the services of a tranche.

#### **4. Allotment**

The supply shall be split into 05 lots as specified below:

##### **LOT 1**

N°	Designation	Quantity			
		Year 2024	Year 2025	Year 2026	Total
		Firm phase	Conditional phase	Conditional phase	
1	Basic Kit n° I for dialysis session	260	260	260	780
2	Basic Kit n° II for dialysis session	3030	3030	3030	9090
3	Basic Kit n° III for dialysis session	1 700	1 700	1 700	5100
4	Basic Kit n° IV for dialysis session	110	110	110	330
5	Set of consumables at each dialysis session	1	1	1	3
6	Set of consumables for several dialysis session	1	1	1	3

## LOT 2

N°	Designation	Quantity			
		Year 2024 Firm phase	Year 2025 Conditional phase	Year 2026 Conditional phase	Total
1	Basic Kit n° I for dialysis session	260	260	260	780
2	Basic Kit n° II for dialysis session	3030	3030	3030	9090
3	Basic Kit n° III for dialysis session	1 700	1 700	1 700	5100
4	Basic Kit n° IV for dialysis session	110	110	110	330
5	Set of consumables at each dialysis session	1	1	1	3
6	Set of consumables for several dialysis session	1	1	1	3

## LOT 3

N°	Designation	Quantity			
		Year 2024 Firm phase	Year 2025 Conditional phase	Year 2026 Conditional phase	Total
1	Basic Kit n° I for dialysis session	260	260	260	780
2	Basic Kit n° II for dialysis session	3030	3030	3030	9090
3	Basic Kit n° III for dialysis session	1 700	1 700	1 700	5100
4	Basic Kit n° IV for dialysis session	110	110	110	330
5	Set of consumables at each dialysis session	1	1	1	3
6	Set of consumables for several dialysis session	1	1	1	3

## LOT 4

N°	Designation	Quantity			
		Year 2024 Firm phase	Year 2025 Conditional phase	Year 2026 Conditional phase	Total
1	Basic Kit n° I for dialysis session	260	260	260	780
2	Basic Kit n° II for dialysis session	3030	3030	3030	9090
3	Basic Kit n° III for dialysis session	1 700	1 700	1 700	5100
4	Basic Kit n° IV for dialysis session	110	110	110	330
5	Set of consumables at each dialysis session	1	1	1	3
6	Set of consumables for several dialysis session	1	1	1	3

## LOT 5

N°	Designation	Quantity			
		Year 2024	Year 2025	Year 2026	Total
		Firm phase	Conditional phase	Conditional phase	
1	Membrane pour osmoseur (4040)	16	16	16	48
2	Kit de service pour pompe 6 000 hrs	25	25	25	75
3	Kit de service pour pompe 12 000 hrs	25	25	25	75
4	Filtre hydrophobique	25	25	25	75
5	Pompe acide	50	50	50	150
6	Pompe bicarbonate	05	05	05	15
7	Filtre 5 microns	70	70	70	210
8	Filtre 20 microns	156	156	156	468

### 5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is divided by lot as follows:

Lots	Coûts (CFA francs)			
	Year 2024	Year 2025	Year 2026	Total
	Firm phase	Conditional phase	Conditional phase	
Lot 1	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six hundred thirty seven millions five hundred thousands)
Lot 2	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six hundred thirty seven millions five hundred thousands)
Lot 3	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six hundred thirty seven millions five hundred thousands)
Lot 4	212 500 000	212 500 000	212 500 000	637 500 000 (Six hundred thirty seven millions five hundred thousands)
Lot 5	50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000 (one hundred and fifty millions)
<b>Total</b>	<b>900 000 000</b>	<b>900 000 000</b>	<b>900 000 000</b>	<b>2 700 000 000 (Two billions seven hundred millions)</b>

### 6. Participation and origin

Participation to the present Invitation to tender is opened to contractors based in Cameroon.

### 7. Financing

The services concerned by this invitation to tender shall be financed by the Current Budget of the Yaoundé General Hospital, financial year 2024 and next..., on the budgetary head N° 61 03 70

### 8. Consultation of the Tender File

The Tender file can be consulted during working hours in the Secretariat of Administrative, Technical and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital, B.P 5408 Yaoundé Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15 as soon as this notice is published.

### 9. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the Secretariat of Administrative, Technical and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital, Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15 as soon as this notice is published, against payment of a non refundable sum of two hundred and fifty thousand (250 000) CFA francs into the special Deposit Account CAS-ARMP N°335988 at any BICEC branch in Yaoundé.

## **10. Submission of bids**

Each bid drafted in French or in English five (07) copies, that is, one (01) original and six (06) copies labelled as such, should be forwarded to the Secretariat of Administrative, Technical and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital B.P 5408 Yaoundé; Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15 not later than **22<sup>th</sup> JUNE 2023 at 13.00 am local time**, in a sealed envelope. After this time, no other bids will be accepted.

The bids regularly submitted shall neither be modified nor withdrawn and must be labelled as follows:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°005/AONO/HGY/CIPM/23  
OF THE 22<sup>th</sup> MAI 2023 THROUGH EMERGENCY PROCEDURE  
FOR THE DELIVERY OF SUPPLIES AT THE DIALYSIS UNIT  
OF THE YAOUNDE GENERAL HOSPITAL**

**TO BE OPENED ONLY DURING EVALUATION SESSION"**

## **11. Bid bond**

Each bidder should attach to his/her Administrative Document a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in Charge of Finance amounting to:

- Lot 1: 12,750,000 (Twelve million Seven hundred and fifty thousand)  
CFA francs
- Lot 2: 12,750,000 (Twelve million Seven hundred and fifty thousand)  
CFA francs
- Lot 3: 12,750,000 (Twelve million Seven hundred and fifty thousand)  
CFA francs
- Lot 4: 12,750,000 (Twelve million Seven hundred and fifty thousand)  
CFA francs
- Lot 5: 3,000,000 (Three million) CFA francs

The bid bond must be valid during the thirty (30) days that follow the deadline of validity of the bids

## **12. Admissibility of bids**

Under pain of being rejected, the other administrative documents must absolutely be produced in originals or copies certified true by the issuing service or a competent administrative authority as per the stipulations of the Special Tender Regulations. They must be dated less than three (3) months or have been established after the signing date of the tender notice.

Any incomplete bid according to the prescriptions of the Tender File will be declared inadmissible in a non-recourse basis, especially the absence of the bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in Charge of Finance or the non respect of the templates of the Tender File.

## **13. Opening of bids**

Opening of the administrative, technical and financial documents will take place on the **22<sup>th</sup> JUNE 2023 at 14.00 am local time** by the Tender's Board of the Yaoundé General Hospital in the meeting room of the Hospital Head Office. Only bidders or representative of their choice shall be allowed to be present during this opening session

## **14. Evaluation criteria**

For the comparison of the tenders, the criteria here after will be taken into account.

### **14.1 Eliminatory criteria**

- 1. Absence or non-compliance of a document in the administrative file after exhaustion of the 48-hour catch-up period;
- 2. Falsified documents or misrepresentations;
- 3. Absence of bid bond
- 4. Absence of a commitment to respect the minimum period of twelve (12) months of expiry from the date of delivery of the products (Applicable to lots 1, 2, 3, 4);
- 5. Absence of a sworn commitment to perform after-sales service (Applicable to the batch)
- 6. Absence of prospectus and/or certificate of conformity demonstrating that all the wear parts correspond to the NIKKISO DB EXA generators and the DWA water treatment room (Applicable to Lot 5);
- 7. Absence of a sample of each item of the dialysis kit (Applicable to lots 1, 2, 3,4);
- 8. Lack of valid medical device distribution approval issued by the Minister of Public Health;
- 9. Absence of a sworn statement attesting to the non-abandonment of a public contract over the last three (03) years and its absence on the list of defaulting companies issued by the Ministry of Public Contracts.
- 10. Absence of a quantified unit price in the financial offer;

11. Not having satisfied at least four (04) of the five (05)

#### **14.2 Essential criteria**

The evaluation of technical bids will follow the Yes/No binary system based on the criteria below:

1. Presentation of bids (Conformity of the composition of the bids in respect to the prescriptions of OIT, documents in order and divider sheets in color...);
2. The experience of bidders in similar services;
3. Planning and Delivery date line;
4. Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and DF initialed, sealed, signed and dated on the last page);
5. Certificate of good manufacturing or distribution practices for the products, issued by the Minister of Public Health.
6. Presence of a certificate of financial capacity greater than or equal to 250 million CFA francs.

Any bid should fulfill at least four (04) over five (05) essential criteria in order to be admitted to the financial analysis.

#### **15. Award of contract**

The contract will be awarded to the tenderer whose tender has been deemed technically qualified and whose financial tender will be the lowest.

A tenderer may be awarded one or more lots. However, he cannot be awarded more than three (03) among lots 1, 2, 3 and 4.

#### **16. Validity of offers**

Bidders shall be bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

#### **17. Complementary information**

Complementary information may be obtained during working hours from the Secretariat of Administrative, Technical and Financial Affairs Department of the Yaoundé General Hospital, P.O. BOX: 5408 Yaoundé; Tel: 22 20 39 53; Fax 22 21 20 15. or online on the COLEPS platform at the addresses:

- <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm>, upon publication of this notice.

##### **a. File size and format**

For online submission, the maximum sizes of documents that will pass through the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 5 MB for the financial offer.

##### **The accepted formats are:**

- PDF formats for text documents
- JPEG for images.

**b.** The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

Yaoundé, on  
THE GENERAL MANAGER

##### **Copies:**

- ARMP (for publication and archiving)
- SOPECAM (for publication)
- CIPM (for information)
- Notice boards
- HGY

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
-----  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
-----  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTORATE GENERAL**  
-----

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO**

## **TABLE DES MATIERES**

### **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Évaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Conversion en une seule monnaie
- Article 34 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 35 : Marge de préférence
- Article 36 : Comparaison des offres

## **F. Attribution du Marché**

- Article 37 : Attribution du marché
- Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.
- Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 40 : Notification de l'attribution du marché
- Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 42 : Signature du marché
- Article 43 : Cautionnement définitif

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
    - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics
  - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut

à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier 'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.  
Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.  
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- ;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### *b. Volume 2 : Offre technique*

#### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

#### *b.2. Propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ouCIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
  - c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*
  - i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
  - iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
  - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
  - d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
  - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
  - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

**Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :**

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

## **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. si le Soumissionnaire :
    - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
  - b. si le Soumissionnaire retenu :
    - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
    - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une

- période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.
- Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.
- Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la

commission concernée, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
  - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits

de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éarter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 37 : Attribution du marché**

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

### **Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans

toute autre publication habilitée.

- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 42 : Signature du marché**

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
-----  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
-----  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTORATE GENERAL**  
-----

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

<b>Ref. RGAO</b>	<b>Généralités</b>																																																											
1.1.	<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/ AONO/ HGY/CIPM/23 DU 22 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE DIALYSE A L'UNITE D'HEMODIALYSE</b> <b>Répartis en (05) cinq lots ainsi qu'il suit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme : 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024</li> <li>- Tranche conditionnelle 1 : 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025</li> <li>- Tranche conditionnelle 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026</li> </ul> <b>1.1 Définition des prestations :</b> Les fournitures sont réparties en cinq (05) lots ainsi qu'il suit :																																																											
<b>LOT 1</b>																																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;"><b>N°</b></th> <th rowspan="2" style="text-align: center;"><b>Désignation</b></th> <th colspan="4" style="text-align: center;"><b>Quantité</b></th> <th rowspan="2" style="text-align: center;"><b>Total</b></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;"><b>Année 2024</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Année 2025</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Année 2026</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Tranche ferme</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Tranche conditionnelle</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Tranche conditionnelle</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse</td> <td style="text-align: center;">260</td> <td style="text-align: center;">260</td> <td style="text-align: center;">260</td> <td style="text-align: center;">Tranche ferme</td> <td style="text-align: center;">Total</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse</td> <td style="text-align: center;">3030</td> <td style="text-align: center;">3030</td> <td style="text-align: center;">3030</td> <td style="text-align: center;">Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">9090</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse</td> <td style="text-align: center;">1 700</td> <td style="text-align: center;">1 700</td> <td style="text-align: center;">1 700</td> <td style="text-align: center;">Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">5100</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse</td> <td style="text-align: center;">110</td> <td style="text-align: center;">110</td> <td style="text-align: center;">110</td> <td style="text-align: center;">Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">330</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> </tbody> </table>						<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>				<b>Total</b>	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	Tranche ferme	Total	2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	Tranche conditionnelle	9090	3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	Tranche conditionnelle	5100	4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	Tranche conditionnelle	330	5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	Tranche conditionnelle	3	6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	Tranche conditionnelle	3
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>						<b>Total</b>																																																				
		<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>																																																					
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	Tranche ferme	Total																																																						
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	Tranche conditionnelle	9090																																																						
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	Tranche conditionnelle	5100																																																						
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	Tranche conditionnelle	330																																																						
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	Tranche conditionnelle	3																																																						
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	Tranche conditionnelle	3																																																						
<b>LOT 2</b>																																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;"><b>N°</b></th> <th rowspan="2" style="text-align: center;"><b>Désignation</b></th> <th colspan="4" style="text-align: center;"><b>Quantité</b></th> <th rowspan="2" style="text-align: center;"><b>Total</b></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;"><b>Année 2024</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Année 2025</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Année 2026</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Tranche ferme</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Tranche conditionnelle</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Tranche conditionnelle</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse</td> <td style="text-align: center;">260</td> <td style="text-align: center;">260</td> <td style="text-align: center;">260</td> <td style="text-align: center;">Tranche ferme</td> <td style="text-align: center;">Total</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse</td> <td style="text-align: center;">3030</td> <td style="text-align: center;">3030</td> <td style="text-align: center;">3030</td> <td style="text-align: center;">Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">9090</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Kit de base n° 3 pour une</td> <td style="text-align: center;">1 700</td> <td style="text-align: center;">1 700</td> <td style="text-align: center;">1 700</td> <td style="text-align: center;">Tranche conditionnelle</td> <td style="text-align: center;">5100</td> </tr> </tbody> </table>						<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>				<b>Total</b>	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	Tranche ferme	Total	2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	Tranche conditionnelle	9090	3	Kit de base n° 3 pour une	1 700	1 700	1 700	Tranche conditionnelle	5100																					
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>						<b>Total</b>																																																				
		<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>																																																					
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	Tranche ferme	Total																																																						
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	Tranche conditionnelle	9090																																																						
3	Kit de base n° 3 pour une	1 700	1 700	1 700	Tranche conditionnelle	5100																																																						

	séance de dialyse				
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

### LOT 3

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

### LOT 4

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

### LOT 5

	N°	Désignation	Quantité			
			Année 2024	Année 2025	Année 2026	
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	Total
	1	Membrane pour osmoseur (4040)	16	16	16	48
	2	Kit de service pour pompe 6000 hr	25	25	25	75
	3	Kit de service pour pompe 12000 hr	25	25	25	75
	4	Filtre hydrophobique	25	25	25	75
	5	Pompe acide	50	50	50	150
	6	Pompe de bicarbonate	05	05	05	15
	7	5 microns filter	70	70	70	210
	8	20 microns filter	156	156	156	468
1.1.		Nom et adresse du Maître d'ouvrage : <b>Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 62 de la loi n° 2017/17 portant Statut Général des Etablissements Publics</b> Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <b>Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé</b>				
1.2.		Délai de livraison : <b>Quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</b>				
2.1.		Source de financement : <b>Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé, exercice 2024 et suivant..., ligne n° 61 03 70</b>				
4.2.		Critères de provenance des soumissionnaires : <b>Entreprises installées au Cameroun</b>				
5.1.		Critères de provenance des fournitures : <b>Non limité</b>				
6		Qualification du soumissionnaire				
6.1.		1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ; 2. Documents falsifiés ou fausses déclarations ; 3. Absence de caution de soumission 4. Absence d'un engagement à respecter le délai minimal de douze (12) mois de péremption à partir de la date de livraison des produits (Applicable aux lots 1, 2, 3,4) ; 5. Absence d'un engagement sur l'honneur d'effectuer le service après-vente (Applicable au lot 6. Absence de prospectus et/ou de certificat de conformité démontrant que l'ensemble des pièces d'usure correspond aux générateurs NIKKISO DB EXA et à la salle de traitement d'eau DWA (Applicable au Lot 5) ; 7. Absence d'un échantillon de chaque article du kit de dialyse (Applicable aux lots 1, 2, 3,4) ; 8. Absence de l'agrément de distribution des dispositifs médicaux, en cours de validité délivré par le Ministre de la Santé Publique ; 9. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années et de son absence sur la liste des				

	<p>entreprises défaillantes émise par le Ministère des Marchés Publics.</p> <p>10. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</p> <p>11. N'avoir pas satisfait à au moins quatre (04) des cinq (05) critères essentiels.</p> <p><b>6.2 Critères essentiels</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);</li> <li>2. Expérience du soumissionnaire dans des prestations similaires ;</li> <li>3. Planning et Délai de livraison des commandes ;</li> <li>4. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés, cachetés, signés et datés à la dernière page) ;</li> <li>5. Certificat de conformité aux exigences de bonnes pratiques de fabrication ou de distribution des produits, délivré par le Ministre de la Santé Publique ;</li> <li>6. Présentation d'une capacité financière pour chaque lot, dont le montant est supérieur ou égal à 20% du montant prévisionnel dudit lot.</li> </ol> <p>L'offre du soumissionnaire doit satisfaire à au moins quatre (4) des cinq (5) critères essentiels.</p>
	<p><b>Préparation des offres</b></p>
11.	<p>Langue de l'offre : <b>Français ou Anglais</b></p>
12. 1	<p><i>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</i></p> <p><b>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</b></p> <p><i>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</i></p> <p><b>A.1.1 La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur ;</b></p> <p><b>A.1.2 L'accord de groupement le cas échéant ;</b></p> <p><b>A.1.3 Le pouvoir de signature le cas échéant ;</b></p> <p><b>A.1.4 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</b></p> <p><b>A.1.5 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;</b></p> <p><b>A.1.6 Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants ;</b></p> <p><b>A.1.7 Une attestation de capacité financière délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et d'un montant minimum par lot de deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA pour les Lots 1 à 4 et 50 000 000 pour le Lot 5.</b></p> <p><b>A.1.8 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le</b></p>

	<p><i>soumissionnaire s'est acquitté du montant de 500 000 (cinq cent mille) francs CFA au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC;</i></p> <p><b>A.1.9</b> <i>La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et d'un montant de :</i></p> <p style="margin-left: 40px;">Lot 1 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 2 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 3 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 4 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 5 : 3 000 000 (trois millions) francs CFA</p> <p><b>A.1.10</b> <i>Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</i></p> <p><b>A.1.11</b> <i>Une copie certifiée conforme de la carte du contribuable ;</i></p> <p><b>A.1.12</b> <i>Une attestation de non redevance vis-à-vis du fisc.</i>  <i>Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.</i></p> <p><b>A.2 <u>En cas de groupement d'entreprises</u></b></p> <p><i>Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces ci-après ne seront présentées que par le mandataire du groupement :</i></p> <p><b>A.2.1</b> <i>Une attestation de domiciliation bancaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;</i></p> <p><b>A.2.2</b> <i>Une attestation de capacité financière délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et d'un montant minimum de deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA.</i></p> <p><b>A.2.3</b> <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de 500 000 (cinq cent mille) F CFA au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC ;</i></p> <p><b>A.2.4</b> <i>La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et d'un montant par lot de :</i></p> <p style="margin-left: 40px;">Lot 1 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 2 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 3 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 4 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA            Lot 5 : 3 000 000 (trois millions) francs CFA</p> <p><b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b></p> <p><b>B.1</b> <i>La preuve d'avoir exécuté des marchés de fournitures de consommables de</i></p>
--	---

	<p><i>dialyse au cours des 3 dernières années pour un montant cumulé minimal de 500 000 000 (cinq cent millions) de francs CFA pour les lot 1 à 4 et de 100 000 000 (cent millions) pour le lot 5.</i></p> <p><b>B.2.</b> <i>Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles, et les références des fournitures proposées, accompagnées de la documentation technique et commerciale (prospectus et brochures techniques) en français ou en anglais, suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de ces fournitures ;</i></p> <p><b>B.3.</b> <i>La liste des échantillons joint à l'offre suivi des commentaires du soumissionnaire démontrant que les consommables proposés sont compatibles avec les générateurs de dialyse installés à l'Hôpital Général de Yaoundé ou correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, dressant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture</i></p> <p><b>B.4. Déclaration</b> exprimant l'engagement à livrer des produits dont le délai de préemption est supérieur ou égal à 12 (douze) mois ;</p> <p><b>B.5.</b> Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;</p> <p><b>B.6.</b> Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;</p> <p><b>B.7. Délai et planning (planning conforme au délai)</b></p> <p><b>B.8.</b> Certificat de conformité aux exigences de bonnes pratiques de fabrication ou de distribution des produits, délivré par le Ministre de la Santé Publique ;</p> <p><b>B.9.</b> L'Agrément de fabrication ou de commercialisation/distribution des dispositifs médicaux, délivré par le Ministre de la Santé Publique ;</p> <p>B.10. Présence d'une attestation de capacité financière supérieure ou égale à 250 millions de francs CFA</p> <p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p><i>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c1. <i>La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</i></li> <li>c2. <i>Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</i></li> <li>c3. <i>Le Détail Estimatif ;</i></li> <li>c4. <i>Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</i></li> </ul> <p><i>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</i></p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par</i></p>
--	---

	<i>les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.</i>
13	Prix de l'offre
13.1.	<b>Les prix seront CIP et comprendront également les frais d'installation et de formation des personnels.</b>
13.2.	<b>Les prix du marché sont fermes et non révisables.</b>
19	Caution de soumission
19.1	Montant de la caution de soumission : <b>Lot 1 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA</b> <b>Lot 2 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA</b> <b>Lot 3 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA</b> <b>Lot 4 : 12 750 000 (douze millions sept cent cinquante mille) francs CFA</b> <b>Lot 5 : 3 000 000 (trois millions) francs CFA</b>
19.2	Validité de la caution de soumission : <b>120 jours</b>
20.1	Délai de validité des offres : <b>90 jours</b>
21.1	Nombre de copies de l'offre : <b>Sept (7) dont un (1) original et six (6) copies</b>
	<b>Dépôt des offres</b>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : <b>le 22 Juin 2023 à 13 heures au Secrétariat de la Division Administrative et Financière de l'Hôpital Général de Yaoundé.</b>
	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : <b>le 22 Juin 2023 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Hôpital Général de Yaoundé à la Salle des Réunions de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants.</b>
	<b>Attribution du Marché</b>
35.1	<b>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée techniquement qualifiée et dont l'offre financière sera la moins disante. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou de plusieurs lots. Toutefois, il ne peut pas être attributaire de plus de trois (03) parmi les lots 1, 2, 3 et 4.</b>
	<b>Cautionnement définitif</b>
41.1	Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif fixé, pour chaque exercice, à 5% montant TTC de la tranche du marché, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**DIRECTORATE GENERAL**

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## **SOMMAIRE**

### **Chapitre I : Généralités**

Article 1 : Objet du marché  
Article 2 : Procédure de passation du marché  
Article 3 : Définitions et attributions  
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables  
Article 5 : Normes  
Article 6 : Pièces constitutives du Marché  
Article 7 : Textes généraux applicables  
Article 8 : Communication  
Article 9 : Ordres de service  
Article 10 : Marché à tranches conditionnelles  
Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

### **Chapitre II : Clauses Financières**

Article 12 : Garanties et cautions  
Article 13 : Montant du marché  
Article 14 : Lieu et mode de paiement  
Article 15: Variation des prix  
Article 16 : Formules de révision des prix  
Article 17 : Formules d'actualisation des prix  
Article 18 : Avances  
Article 19 : Paiement  
Article 20 : Intérêts moratoires  
Article 21 : Pénalités de retard  
Article 22 : Régime fiscal et douanier  
Article 23 : Timbres et enregistrement du marché

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

Article 24 : Brevet  
Article 25 : Lieu et délais de livraison  
Article 26 : Rôles et responsabilités du Fournisseur  
Article 27 : Transport et assurances

### **Chapitre IV: De la réception**

Article 28 : Commission de réception  
Article 29 : Réception des fournitures  
Article 30 : Délai de péremption et qualité des produits

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 31: Résiliation du marché  
Article 32: Cas de force majeure  
Article 33 : Différends et litiges  
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché  
Article 35 et dernier: Entrée en vigueur du marché

# **Chapitre I : Généralités**

## **Article 1 : Objet du marché**

Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de consommables à l'Unité d'Hémodialyse de l'Hôpital Général de Yaoundé, comme suit :

- Tranche ferme : 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Tranche conditionnelle 1 : 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Tranche conditionnelle 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

## **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N° 005/AONO/HGY/CIPM/23 en procédure d'urgence

## **Article 3 : Définitions, attributions et nantissement**

### **3.1. Définitions et attributions**

- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé**, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 62 de la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics
- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- Le Chef de Service du Marché est l'**Attaché de Direction auprès de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé**, ci - après désigné le Chef de Service ;
- L'Ingénieur du marché est **Le Directeur des Affaires Techniques/HGY**, en relation avec le **Chef de Service de Néphrologie/Hôpital Général de Yaoundé**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
  - Le Maître d'œuvre est \_\_\_\_\_
  - Le Fournisseur est \_\_\_\_\_

### **3.2. Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- Le responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent marché est le **Chef de Service**.

## **Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables**

**4.1.** La langue utilisée est le Français et/ou Anglais.

**4.2.** Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

## **Article 5 : Normes**

**5.1** Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Descriptifs de la fourniture et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme

faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures, après approbation par l'autorité compétente.

**5.2.** Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les documents constitutifs du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement signé par le Fournisseur;
2. la soumission du Fournisseur dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif de la Fourniture ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif de la Fourniture (DF) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le Détail Estimatif et le cas échéant, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous- détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007;

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
3. La loi n° 2017/17 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. L'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
10. L'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types de Consultation pour la passation des marchés ;
11. La circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
13. La lettre-circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à l'application du décret n ° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
15. Les normes en vigueur au Cameroun.

## **Article 8 : Communication**

**8.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

**a.** Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées au Fournisseur à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie de Yaoundé 5<sup>ème</sup> arrondissement où s'exécute le marché.

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 5<sup>ème</sup> arrondissement où s'exécute le marché.

**b.** Dans le cas où l'Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage, en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

**8.2.** S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Fournisseur, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé.

## **Article 9 : Ordres de service**

**9.1.** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service avec copie au Maitre d'œuvre et au MINMAP.

**9.2.** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Maitre d'œuvre et au MINMAP.

**9.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur ou le Maitre d'Œuvre avec copie au MINMAP.

**9.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Maitre d'œuvre et au MINMAP..

**9.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre avec copie au MINMAP.

**9.6.** Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles**

Le marché comporte trois tranches :

- Tranche ferme : 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Tranche conditionnelle 1 : 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Tranche conditionnelle 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

A la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

## **Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur**

**11.1.** Toute modification même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**11.2.** En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maitre d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification

de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**11.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 31 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 12: Garanties et cautions**

#### **12.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé, pour chaque exercice, à 5% montant TTC de la tranche du marché .

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

#### **12.2 Cautionnement de garantie : non applicable..**

#### **12.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Le Fournisseur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance dite de démarrage dont le montant ne peut excéder 40% du prix TTC de la tranche du marché.

Cette avance doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

### **Article 13 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-joint est de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

	Tranche ferme (2021)	Tranche conditionnelle 1 (2022)	Tranche conditionnelle 2 (2023)	Total
<b>Montant HTVA</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>Montant TTC</b>				
<b>AIR (2.2%)</b>				
<b>Net à mandater</b>				

### **Article 14 : Lieu de paiement**

**14.1** En contrepartie des paiements à effectuer par l'Hôpital Général de Yaoundé au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

**14.2** Les paiements s'effectueront au compte, n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la Banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_.

### **Article 15 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 16 : Formules de révision des prix**

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

**Article 17 : Formules d'actualisation des prix**

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

**Article 18: Avances**

L'Hôpital Général de Yaoundé accordera, à chaque exercice, une avance de démarrage égale à 40% du montant TTC de la tranche correspondante du marché, à condition que le Fournisseur en fasse la demande.

**Article 19 : Paiement**

**19.1** Le paiement de la facture définitive est assujetti au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physiques des marchés publics, prescrite à l'article 34 (1) du décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les Représentants du Ministère des Marchés Publics descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au site d'installation et à tous les documents et informations liés à l'exécution du marché.

**19.2** Le paiement se fera en FCFA de la façon suivante :

- c ) le délai d'approbation des factures par le Maître d'Ouvrage et le Chef de Service avant transmission au comptable chargé du paiement est fixé à quinze (15) jours;
- d) le délai de paiement dès réception des factures approuvées est de trente (30) jours maximum.

**Article 20 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

**Article 21 : Pénalités de retard**

A défaut pour le Fournisseur d'avoir terminé la totalité des prestations attendues dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément aux dispositions du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics :

**21.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la tranche par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la tranche par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**21.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la tranche avec ses pénalités de retard.

**Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Les lois des finances de la République du Cameroun pour les exercices 2021, 2022 et 2023 définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des tranches correspondantes du marché.

### **Article 23 : Timbre et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 24 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)**

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de X ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 24 : Brevet**

Le Fournisseur garantira l'Hôpital Général de Yaoundé contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 25 : Lieu et délais de livraison**

**25.1.** Le lieu de livraison est l'Hôpital Général de Yaoundé.

**25.2.** Le délai de livraison est de 90 (quatre-vingt-dix) jours pour chacune des tranches..

**25.3** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de chaque tranche.

### **Article 26 : Rôle et responsabilités du Fournisseur**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Hôpital Général de Yaoundé et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 27 : Transport et assurances**

#### **27.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien; ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **27.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 28 : Commission de Réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du Marché ;

- L'Agent en charge des opérations de Comptabilité matières désigné par le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé
- L'Ingénieur du Marché
- Le Fournisseur ou son représentant.
- **Observateurs** : Un Représentant du Ministère Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics (MINMAP) ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'œuvre.

Les membres de la Commission sont convoqués à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de réception.

### **Article 29 : Réception des Fournitures**

Après livraison des fournitures, le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service et à l'ingénieur, la réception des dites fournitures.

### **Article 30 : Réception définitive : NON APPLICABLE**

### **Article 31 : Délai de péremption et qualité des produits**

**31.1.** Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché respectent le délai de péremption minimal indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité ou avarie que ce soit, due notamment aux conditions de transport ou de conservation dans ses entrepôts.

**31.2** Le délai minimal de péremption des produits est de douze (12) mois à compter de la date de leur livraison.

**31.3** Les produits seront livrés dans les emballages d'origine.

Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation.

A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt quatre (24) heures sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice d aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Fournisseur en application des clauses du Marché.

### **Article 32 : NON APPLICABLE**

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 33 Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, du chapitre I du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités, au-delà de 10 % du montant du marché;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non paiement persistant des prestations.

#### **Article 34 : Cas de force majeure**

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

#### **Article 35 : Différends et litiges**

Si un différend survient entre l'Ingénieur et le Fournisseur sous la forme de réserve faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Fournisseur doit en informer le Chef de Service par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Tout différend entre le Fournisseur et le Chef de Service doit faire l'objet, de la part du Fournisseur, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation pour notifier la décision du Maître d'Ouvrage.

Tout différend entre le Fournisseur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable le cas échéant, par voie de médiation, conformément aux dispositions du CCAP, et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Le droit applicable est le droit camerounais, sauf dérogation découlant des accords ou conventions internationales.

#### **Article 36 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 37 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**DIRECTORATE GENERAL**

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE\***

## I : LISTE DES FOURNITURES ATTENDUES

### LOT 1

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

### LOT 2

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

### LOT 3

N°	Désignation	Quantité			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche conditionnelle	Total
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	3

### LOT 4

N°	Désignation	Quantité				
		Année 2024	Tranche ferme	Année 2025	Tranche conditionnelle	Année 2026
1	Kit de base n° 1 pour une séance de dialyse	260	260	260	260	780
2	Kit de base n° 2 pour une séance de dialyse	3030	3030	3030	3030	9090
3	Kit de base n° 3 pour une séance de dialyse	1 700	1 700	1 700	1 700	5100
4	Kit de base n° 4 pour une séance de dialyse	110	110	110	110	330
5	Ensemble de consommables au choix à chaque séance de dialyse	1	1	1	1	3
6	Ensemble de consommables pour plusieurs séances de dialyse	1	1	1	1	3

#### LOT 5

N°	Désignation	Quantité				
		Année 2024	Tranche ferme	Année 2025	Tranche conditionnelle	Année 2026
1	Membrane pour osmoseur (4040)	16	16	16	16	48
2	Kit de service pour pompe 6000 hr	25	25	25	25	75
3	Kit de service pour pompe 12000 hr	25	25	25	25	75
4	Filtre hydrophobique	25	25	25	25	75
5	Pompe acide	50	50	50	50	150
6	Pompe de bicarbonate	05	05	05	05	15
7	5 microns filter	70	70	70	70	210
8	20 microns filter	156	156	156	156	468

## II : COMPOSITION DES KITS ET ENSEMBLES

### 1) KIT DE BASE N° I POUR UNE SEANCE DE DIALYSE

Désignation	Quantité
Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone (1.9 - 2,1 m <sup>2</sup> )	1
Ligne à sang DBB-EXA ES	1
Bicarbonate en cartouche pour dialyse 650G compatible avec les générateurs NIKKISO DB EXA ES	1
Set de branchement /débranchement ( <i>Contenu minimum : 10 compresses, 02 seringues 10cc, 04 bandes adhésives, 01 champ stérile et 02 paires de gangs stériles</i> )	1
Transfer set	1
Héparine 5 000 UI/ml Inj. , en flacon de 5 ml	1
Seringue 20 cc	1

### 2) KIT DE BASE N° II POUR UNE SEANCE DE DIALYSE

Désignation	Quantité
Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.8 m <sup>2</sup>	1
Ligne à sang DBB-EXA ES	1
Bicarbonate en cartouche pour dialyse 650G compatible avec les générateurs NIKKISO DB EXA ES	1
Set de branchement /débranchement ( <i>Contenu minimum : 10 compresses, 02 seringues 10cc, 04 bandes adhésives, 01 champ stérile et 02 paires de gangs stériles</i> )	1
Transfer set	1
Héparine 5 000 UI/ml Inj. , en flacon de 5 ml	1
Seringue 20 cc	1

### 3) KIT DE BASE N° III POUR UNE SEANCE DE DIALYSE

Désignation	Quantité
Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.6 m <sup>2</sup>	1
Ligne à sang DBB-EXA ES	1
Bicarbonate en cartouche pour dialyse 650G compatible avec les générateurs NIKKISO DB EXA ES	1
Set de branchement /débranchement ( <i>Contenu minimum : 10 compresses, 02 seringues 10cc, 04 bandes adhésives, 01 champ stérile et 02 paires de gangs stériles</i> )	1
Transfer set	1
Héparine 5 000 UI/ml Inj. , en flacon de 5 ml	1
Seringue 20 cc	1

### 4) KIT DE BASE N° IV POUR UNE SEANCE DE DIALYSE

Désignation	Quantité
Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.4 m <sup>2</sup>	1
Ligne à sang DBB-EXA ES	1
Bicarbonate en cartouche pour dialyse 650G compatible avec les générateurs NIKKISO DB EXA ES	1
<b>Set de branchement /débranchement (<i>Contenu minimum : 10 compresses, 02 seringues 10cc, 04 bandes adhésives, 01 champ stérile et 02 paires de gangs stériles</i>)</b>	1
Transfer set	1
Héparine 5 000 UI/ml Inj. , en flacon de 5 ml	1
Seringue 20 cc	1

5) ENSEMBLE DE CONSOMMABLES COMPLEMENTAIRES AU CHOIX A CHAQUE SEANCE

Désignation	Quantité
Aiguille à fistules artérielle G15	100
Aiguille à fistules veineuse G15	100
Aiguille à fistules artérielle G16	4 750
Aiguille à fistules veineuse G16	4 750
Aiguille à fistules artérielle G17	250
Aiguille à fistules veineuse G17	250

6) ENSEMBLE DE CONSOMMABLES POUR PLUSIEURS SEANCES

Désignation	Quantité
Concentré acide (en bidon de 10 litres)	2 550
Filtre endotoxine EF -02	70
Sérum physiologique (Poche de 1000 ml)	5 100
Sérum physiologique (Poche de 500 ml)	5 100
Désinfectant générateur, osmoseur et boucle perméat (05 litres pour 75 séances) ) contenant 50% d'acide citrique citrique .	140
Sel de régénération en sac de 25 kg	60
Désinfectant de surface de machine	15 300

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**DIRECTORATE GENERAL**

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

## **PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

\*\*\*\*\*

### **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

#### **A. CADRE BORDEREAU PRIX UNITAIRES LOT 1, LOT 2, LOT 3 ET LOT 4**

N° Prix	Désignation : Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, l'enlèvement à la douane et la livraison sur le site de l'UCY	Uté	P.U. en chiffres HT	P.U. en lettres HT
1.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone (1.9 - 2,1 m <sup>2</sup> )	U		
2.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.8 m <sup>2</sup>	U		
3.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.6 m <sup>2</sup>	U		
4.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.4 m <sup>2</sup>	U		
5.	Ligne à sang DBB-EXA ES	U		
6.	Bicarbonate en sachet pour dialyse 650g compatible avec les générateurs NIKKISO DB EXA ES	U		
7.	Set de branchement / débranchement	U		
8.	Transfer set I (perfuseur compatible avec poche de serum physiologique)	U		
9.	Héparine 5 000 UI/m1, inject., en flacon de 5 ml	U		
10.	Seringue 20cc	U		
11.	Aiguille à fistule artérielle G15	U		
12.	Aiguille à fistule veineuse G15	U		
13.	Aiguille à fistule artérielle G16	U		
14.	Aiguille à fistule veineuse G16	U		
15.	Aiguille à fistule artérielle G17	U		
16.	Aiguille à fistule veineuse G17	U		
17.	Concentré d'acide (en bidon de 10litres)	U		
18.	Filtre endotoxine EF-02 pour 100 Séances	U		
19.	Sérum physiologique (poche de 1000 ml)	U		
20.	Sérum physiologique (poche de 500 ml)	U		
21.	Désinfectant générateur, osmoseur et boucle perméat (05 litres pour 75 séances) contenant 50% d'acide citrique.	U		
22.	Sel de régénération en sac de 25 kg	U		
23.	Désinfectant de surface de machine	U		

#### **B. CADRE BORDEREAU PRIX UNITAIRES LOT 5**

N° Prix	Désignation : Ce prix rémunère à l'unité l'achat, le transport, l'enlèvement à la douane et la livraison sur le site de l'UCY	Uté	P.U. en chiffres HT	P.U. en lettres HT
1	Membrane pour osmoseur (4040)	U		
2	Kit de service pour pompe 6000 hr	U		
3	Kit de service pour pompe 12000 hr	U		
4	Filtre hydrophobique	U		
5	Pompe acide	U		
6	Pompe de bicarbonate	U		
7	5 microns filter	U		
8	20 microns filter	U		
9	Membrane pour osmoseur (4040)	U		

Nom du Soumissionnaire ..... [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [Insérer la signature], Date ..... [Insérer la date]

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
-----  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
-----  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTORATE GENERAL**  
-----

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 7 : CADRES DES DETAILS ESTIMATIFS**

**A. CADRE DES DETAILS ESTIMATIFS : LOT 1, LOT 2, LOT 3 ET LOT 4**

N°	Désignations	Tranche ferme			Tranche conditionnelle 1			Tranche conditionnelle 2			Total Marché		
		Qté	P.U	P.T	Qté	P.U	P.T	Qté	P.U	P.T	Qté	P.U	P.T
1.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone (1.9 - 2,1 m <sup>2</sup> )	260			260			260			780		
2.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.8 m <sup>2</sup>	303 0			303 0			303 0			9090		
3.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.6 m <sup>2</sup>	170 0			170 0			170 0			5100		
4.	Dialyseur en polysulfone ou polyethersulfone 1.4 m <sup>2</sup>	110			110			110			330		
5.	Ligne à sang DBB-EXA ES	510 0			510 0			510 0			15300		
6.	Bicarbonate en sachet pour dialyse 650g compatible avec les générateurs NIKKISO DB EXA ES	510 0			510 0			510 0			15300		
7.	Set de branchement / débranchement	510 0			510 0			510 0			15300		
8.	Transfer set I perfuseur compatible avec poche de serum physiologique	510 0			510 0			510 0			15300		
9.	Héparine 5 000 UI/m1, inject., en flacon de 5 ml	510 0			510 0			510 0			15300		
10.	Seringue 20cc	510 0			510 0			510 0			15300		
11.	Aiguille à fistule artérielle G15	100			100			100			300		
12.	Aiguille à fistule veineuse G15	100			100			100			300		
13.	Aiguille à fistule artérielle G16	475 0			475 0			475 0			14250		
14.	Aiguille à fistule veineuse G16	475 0			475 0			475 0			14250		
15.	Aiguille à fistule artérielle G17	250			250			250			750		
16.	Aiguille à fistule veineuse G17	250			250			250			750		
17.	Concentré d'acide (en bidon de 10litres)	255 0			255 0			255 0			7650		
18.	Filtre endotoxine EF-02 pour 100 Séances	70			70			70			210		

19	Sérum physiologique (poche de 1000 ml)	510 0			510 0			510 0			15300		
20	Sérum physiologique (poche de 500 ml)	510 0			510 0			510 0			15300		
21	Désinfectant générateur, osmoseur et boucle perméat ( 05 litres pour 75 séances) contenant 50% d'acide citrique .	140			140			140			420		
22	Sel de régénération en sac de 25 kg	60			60			60			180		
23	Désinfectant de surface de machine	510 0			510 0			510 0			15300		
<b>Total HTVA</b>													
<b>TVA (Exonérée)</b>													
<b>AIR (2.2%)</b>													
<b>Total TTC</b>													
<b>Net à mandater</b>													

**B. CADRE DES DETAILS ESTIMATIFS DU LOT 5**

N°	Désignation	Tranche ferme			Tranche conditionnelle 1			Tranche conditionnelle 2			Total Marché		
		Qté	P.U	P.T	Qté	P.U	P.T	Qté	P.U	P.T	Qté	P.U	P.T
1	Membrane pour osmoseur (4040)	16			16			16			48		
2	Kit de service pour pompe 6000 hr	25			25			25			75		
3	Kit de service pour pompe 12000 hr	25			25			25			75		
4	Filtre hydrophobique	25			25			25			75		
5	Pompe acide	50			50			50			150		
6	Pompe de bicarbonate	05			05			05			15		
7	5 microns filter	70			70			70			210		

<b>8</b>	20 microns filter	156			156			156			468		
	<b>Total HTVA</b>												
	<b>Total TVA</b>												
	<b>AIR (2.2%)</b>												
	<b>Total TTC</b>												
	<b>Net à mandater</b>												

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**DIRECTORATE GENERAL**

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

### **PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

\*\*\*\*\*

**Cadre du Sous –détail des prix unitaires**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**DIRECTORATE GENERAL**

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

#### **PIECE N° 9: MODELES DES PIECES**

\*\*\*\*\*

## **TABLE DES MODELES**

Annexe n°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation de surface financière

## **Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

[En-tête du Soumissionnaire]

Monsieur le Directeur Général  
de l'Hôpital Général de Yaoundé  
Yaoundé - Cameroun

[\_\_\_\_\_], le [\_\_\_\_], 2023

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussigné(e), [ \_ prénom et nom du signataire \_ ] né(e) le [ \_ jour/mois/année \_ ], à [ \_ ville et pays \_ ] et domicilié(e) à [ \_ indiquez adresse exacte \_ ] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [ \_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. \_ ] de [ \_ dénomination de la société \_ ], une société [ \_ précisez la forme juridique de la société \_ ] de droit [ \_ pays / Etat \_ ], au capital de [ \_ montant du capital social \_ ], inscrite au registre du commerce de [ \_ ville \_ ] sous le n° [ \_\_ ], dont le siège social est sis à [ \_ adresse du siège social \_ ],

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° 005/AONO/HGY/CIPM/23 pour la fourniture de consommables à l'Unité d'Hémodialyse de l'Hôpital Général de Yaoundé,

Nous déclarons par la présente l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Nous acceptons par la présente les termes et conditions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et nous vous certifions sur l'honneur que notre offre est en tous points conformes avec les termes du DAO. Nous comprenons et nous acceptons qu'en cas d'inexactitude des informations, notre offre pourrait être purement et simplement rejetée.

Nous nous engageons en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Enfin, nous déclarons sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans notre offre sont sincères et exacts en tous points.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, de recevoir l'expression de notre haute considération.

(Signature)

## Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je soussigné ..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*  
Représentant la société ..... dont le siège social est à ..... inscrite au  
registre du commerce de sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° 005/AONO/HGY/CIPM/23 relatif à la fourniture de consommables à l'Unité d'Hémodialyse de l'Hôpital Général de Yaoundé,

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux des prix et des quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à
- ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes  
Comprises. *[En chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de soixante-douze (90) jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ....., le .....*

Signature de .....  
En qualité de .....  
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

.... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A ..... , le .....

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [*Le titulaire*], au profit de  
Maître d'Ouvrage  
[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]  
(" *Le bénéficiaire* ")

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*Le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux prestations [*indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*Quarante (40) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouvert auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[*Signature de la banque*]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [*Nom et adresse du fournisseur*],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par ..... [*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

*Signé et authentifié par la banque*

A ..... , le .....

[*Signature de la banque*]

## **Annexe n° 6 : Modèle d'attestation de surface financière**

### **ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE**

Nous soussignés..... (Banque, adresse) société anonyme au capital de .....  
....., situé.....BP : ....., agréé en qualité d'établissement de  
crédit et qualité à exercer son activité au Cameroun par l'arrêt.....  
.....représenté par :

-  
-

Atteste que la société.....BP ..... Titulaire du  
*Compte N°*..... dans nos livres, dispose au jour d'aujourd'hui d'une  
capacité financière de FCFA..... pour lui  
permettre de répondre à l'*Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence*  
*n°*..... du .....pour la fourniture de consommables à l'unité  
d'hémodialyse de l'Hôpital Général de Yaoundé :

La présente attestation qui ne constitue pas un engagement de notre part, est délivrée à la  
demande de la société.....pour servir et valoir ce que  
de droit.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[Signature de la banque]*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**DIRECTORATE GENERAL**

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**

**GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT**

**MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/HGY/CIPM/23**

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
DU 22 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE  
CONSOMMABLES A L'UNITE D'HEMODIALYSE  
DE L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE, LOT N° \_\_\_\_\_

**TITULAIRE DU MARCHE :** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** FOURNITURE DE CONSOMMABLES A L'UNITE D'HEMODIALYSE  
DE L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

**LIEU DE LIVRAISON :** HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

**MONTANTS EN FCFA :**

	Tranche ferme (2024)	Tranche conditionnelle 1 (2025)	Tranche conditionnelle 2 (2026)	Total
<b>Montant HTVA</b>				
<b>TVA</b>				
<b>Montant TTC</b>				
<b>AIR (2.2%)</b>				
<b>Net à mandater</b>				

**DELAI DE LIVRAISON :** 90 jours pour chaque tranche.

**FINANCEMENT :** BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE -  
EXERCICE 2024 ET SUIVANT.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 0301

SOUSCRIT, \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'Hôpital Général de Yaoundé, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé,  
«**le Maître d'Ouvrage** »,

,

**D'une part,**

**Et la société**

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

[Indiquer le nom du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],  
ci-après dénommée, «**Le Fournisseur**»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page n° et dernière du marché n° /M/HGY/CIPM/23 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 005/AONO/HGY/CIPM/23 pour la fourniture de consommables à l'Unité d'Hémodialyse de l'Hôpital Général de Yaoundé.

**Montant du marché :**

	Tranche ferme (2021)	Tranche conditionnelle 1 (2022)	Tranche conditionnelle 2 (2023)	Total
<b>Montant HTVA</b>				
<b>TVA</b>				
<b>Montant TTC</b>				
<b>AIR (2.2%)</b>				
<b>Net à mandater</b>				

**Délai de livraison :** 90 jours pour chaque tranche.

**Lu et accepté par le Fournisseur**

Yaoundé, le.....

**Signé par le Directeur Général  
de l'Hôpital Général de Yaoundé,**

Yaoundé, le.....

**Enregistrement**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
-----  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
-----  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTORATE GENERAL**  
-----

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES**

## **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE CET APPEL D'OFFRES**

### **A. BANQUES**

1. Société Générale Cameroun (**SGC**) BP 4042 Douala
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (**BICEC**) BP 1925 Douala
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (**BGFIBANK**) BP 600 Douala
4. Union Bank of Cameroon PLC (**UBC**) BP: 15569 Douala
5. Commercial Bank-Cameroun (**CBC**) BP 4004 Douala
6. Standard Chartered Bank (**SCBC**) BP: 1784 Douala
7. Citibank Cameroun (**CITIGROUP**) BP 4571 Douala
8. National Financial Credit Bank (**NFC BANK**) BP 6578 Yaoundé
9. Société Commerciale de Banques au Cameroun (**SCB**) BP 300 Douala
10. Ecobank Cameroon (**ECOBANK**) BP 582 Douala
11. Banque Atlantique du Cameroun (**BACM**) BP 2933 Douala
12. Afriland First Bank (**FIRST BANK**) BP 11834 Yaoundé
13. United Bank of Africa (**UBA**) BP: 2088 Douala
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (**BC-PME**) BP : 12962 Yaoundé
15. Bank Of Africa Cameroun (**BOA Cameroun**) B.P. 4 593, Douala
16. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (**CCA-BANK**) B.P. 30 388, Yaoundé

### **B. COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

17. Chanas Assurances S.A. - B.P. 109 Douala
18. Activa Assurances S.A. - B.P. 12970 Douala
19. Zenithe Insurance S.A. - B.P. 1540 Douala
20. Pro-Assur SA B.P : 6 650 Douala
21. Area Assurances S.A. BP : 1531, Douala+
22. Atlantique Assurances S.A. BP : 2933 ? Douala
23. Beneficial General Insurance S.A BP: 2328, Douala
24. CPA S.A. BP: 54, Douala
25. NSIA Assurances S.A BP: 2759, Doula
26. Pro Assur S.A. BP: 5963 Douala
27. Zenithe Insurance s.a BP: 1540, Douala

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
-----  
**HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTION GENERALE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
**MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
-----  
**GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE**  
-----  
**DIRECTORATE GENERAL**  
-----

## **HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE (HGY)**

\*\*\*\*\*

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/HGY/CIPM/23  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
A L'UNITE D'HEMODIALYSE DE L'HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT :** Budget de Fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2024 et suivants.....

**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 61 03 70

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

### **PIECE N° 13: GRILLE D'EVALUATION**

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----  
HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE  
-----  
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----  
GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE  
-----  
DIRECTORATE GENERAL

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*

### SOUS-COMMISSION TECHNIQUE D'ANALYSE DES OFFRES GRILLE D'EVALUATION

#### I - CRITERES ELIMINATOIRES

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Sanction
<b>1. Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif</b>				
Présence de toutes les pièces administratives prescrites au DAO	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	1	
Conformité de toutes les pièces présentées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2	
<b>2. Documents falsifiés ou fausses déclarations</b>				
Absence de fausses déclarations	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3	
Absence de falsification (PV de réception, brochures, prospectus, etc...)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	4	
<b>3. Absence d'une caution de soumission</b>				
Présence de cautions de soumission pour chacun des lots sollicités	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	5	
<b>4. Absence d'engagement à respecter le délai minimal de douze (12) mois de préemption à partir de la livraison des produits (Applicables aux lots 1, 2,3,4)</b>				
Engagement à respecter les délais de préemption indiqués par le Maître d'Ouvrage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6	
<b>5. Absence d'un engagement sur l'honneur d'effectuer le service après-vente (Applicable au lot 5)</b>				
Engagement à effectuer le service après-vente (lot 5)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	7	
<b>6. Absence de prospectus ou certificat de conformité démontrant que l'ensemble des pièces d'usure correspond aux générateurs de dialyse NIKKISO DB EXA et à la salle de traitement d'eau DWA (Applicable au lot 5)</b>				
Présence de prospectus	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	8	
<b>7. Absence d'un échantillon de chaque article du kit de dialyse (Applicable aux lots 1,2,3 et 4).</b>				
Présentation d'échantillons approuvés	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	9	
<b>8. Absence de l'agrément de fabrication ou de commercialisation/distribution des dispositifs médicaux, délivré par le Ministre de la Santé Publique.</b>				
Présence de l'agrément	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10	
<b>9. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années et de son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le Ministère des Marchés Publics.</b>				
Présence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon...	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	11	

<b>10. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</b>				
Présence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	12	
<b>11. Non satisfaction de plus d'un critère essentiel</b>				
Nombre de critères essentiels satisfaits égal ou supérieur à quatre (04)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	13	

## II- CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Sanction
<b>a. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)</b>				
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, documents techniques et offre financière)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	17	
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	18	
Intercalaires en couleur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	19	
<b>Résultat pour le critère a. : OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3</b>				
<b>b. Expérience dans des prestations similaires</b>				
Preuves de réalisation avec succès de marchés de fourniture de consommables de dialyse ces trois (3) dernières années avec (première et dernière page et page du Descriptif de la fourniture, PV de réception, ) pour un montant cumulé supérieur ou égal à 500 000 000 (cinq cent millions) francs CFA	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	20	
Présence d'une attestation de capacité financière supérieure ou égale à 250 millions de francs CFA	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	21	
<b>Résultat pour le critère b. : OUI = au moins 1 sous-critères satisfaits sur 2</b>				
<b>c. Délai de livraison</b>				
Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours pour chaque tranche	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	22	
Planning de livraison conforme au délai	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	23	
<b>Résultat pour le critère c. : OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 2</b>				
<b>d. Preuves d'acceptation des conditions du marché</b>				
Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	24	
Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	25	
Engagement à fournir les produits dans les emballages d'origine	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	26	
<b>Résultat pour le critère d : OUI = au moins 3 sous-critères satisfaits sur 3</b>				
<b>e. Certificat de bonnes pratiques</b>				
Certificat de conformité aux exigences de bonnes pratiques de fabrication ou de distribution des produits, délivré par le Ministre de la Santé Publique ou par délégation par les services compétents	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	27	
<b>Résultat pour le critère e. : OUI = au moins 1 sous-critères satisfaits sur 1</b>				

**POUR ETRE ELLIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE, VOTRE PROPOSITION DEVRA JUSTIFIER DE :**

**4 OUI SUR LES 5 CRITERES ESSENTIELS**